

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DASES 83 G Subvention (60 000 euros), Participation (20 000 euros) et avenant avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (2e) pour son comité parisien ANPAA 75 (18e).

M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un avenant à la convention pluriannuelle du 1^{er} juin 2015 avec l'Association Nationale pour la Prévention en Alcoologie et Addictologie pour son comité parisien,

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 1^{er} juin 2015, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (87241)

(2016_02180) (2016_02181) (2016_02182) 20, rue Saint Fiacre (2^{ème}) au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75) 13, rue d'Aubervilliers (18^e). Cette convention fixe à 80 000 euros le montant de la contribution financière attribuée à cette association au titre de l'année 2016.

Article 2 : La dépense correspondant à la contribution financière attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie pour son comité parisien sera imputée sur les crédits départementaux du budget de fonctionnement 2016 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement et répartie comme suit :

- 60 000 euros au titre des actions de prévention des conduites à risque et addictives (Rubrique 426, Chapitre 65, Nature 6574, Ligne DF 34003) ;
- 20 000 euros au titre du programme départemental d'insertion pour la mise en œuvre d'actions de promotion des comportements favorables à la santé auprès des publics bénéficiaires du RSA (Rubrique 562, chapitre 017, nature 6568).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO